

Créteil, le 05 janvier 2024

**Avec sa fédération et sa confédération, le SNFOLC Créteil exige le retrait de la loi immigration qui aurait des conséquences désastreuses sur nos collègues contractuels étrangers, ainsi que sur nombre d'élèves et leurs familles.
Le SNFOLC Créteil demande audience à la Rectrice pour que des mesures immédiates soient prises pour garantir droits et protection...**

L'adoption par le parlement de la loi dite « immigration » inquiète par les conséquences dramatiques qu'elle pourrait avoir sur nombre des élèves scolarisés dans notre académie et sur leurs familles, ainsi que sur les nombreux contractuels étrangers qui travaillent dans nos collèges et lycées.

Avec notre confédération et notre fédération nationale, nous demandons le retrait immédiat de ce « *texte discriminatoire et stigmatisant qui porte atteinte aux droits fondamentaux des étrangers* ». Quelles que soient en effet les conclusions du conseil constitutionnel, nous considérons que cette loi s'attaque frontalement aux droits des travailleurs immigrés et à leurs familles.

Certes, la décision de maintenir ou retirer cette loi ne vous appartient pas.

Mais comme Rectrice de l'académie de Créteil, il nous semble important que vous annonciez publiquement les mesures de protection que vous comptez prendre pour protéger les élèves et leurs familles, ainsi que pour les personnels dont vous êtes directement l'employeur.

Par exemple, nous vous demandons de garantir pour tous les élèves, et quelle que soit la situation, régulière ou irrégulière, de leurs parents, la possibilité de suivre sereinement leur scolarité. Nous vous demandons de garantir la possibilité, pour tous les étudiants étrangers acceptés dans les filières type BTS ou CPGE de l'académie, de s'installer en Région Parisienne pour venir étudier.

Nous vous demandons de garantir pour tous les élèves qui arrivent en France -dont certains sont ou seront scolarisés dans les UPE2A – la possibilité d'accéder dès leur arrivée aux prestations sociales auxquelles leurs familles ont aujourd'hui droit. Nous ne saurions accepter une aggravation de la situation sociale, déjà très précaire, où se trouvent déjà nos élèves.

Le suivi individualisé de tous ces élèves ou étudiants constitue un motif supplémentaire pour que vous preniez à bras le corps, et sans attendre, le problème critique du manque d'assistantes sociales et d'infirmières. Il est inconcevable que, d'un côté, le gouvernement aggrave l'insécurité administrative et financière de nos élèves et étudiants, et que de l'autre le ministère que vous représentez se dérobe à son devoir, à savoir assurer

l'affectation effective de personnels sur tous les postes d'assistants sociaux et d'infirmiers.

Concernant les personnels, nous nous permettons de vous rappeler que de nombreux collègues contractuels étrangers sont recrutés chaque année par l'académie de Créteil, notamment sur des missions d'enseignement. Il est arrivé par le passé que vos prédécesseurs stimulent officiellement ce recrutement de collègues étrangers pour remédier au manque récurrent de professeurs dans certaines disciplines.

Nous vous avons alertée dès notre première rencontre début septembre 2023 sur la situation souvent précaire de ces collègues, pris dans des contradictions administratives difficilement surmontables : la Préfecture demande un contrat de travail, souvent d'au moins un an, pour délivrer un titre de séjour, mais vous demandez comme employeur un titre de séjour pour pouvoir faire signer un contrat. De fait, il arrive trop souvent que des collègues, notamment ceux qui par « manque de besoin », sont ou ont été victimes d'un non renouvellement automatique de leur contrat, se retrouvent en situation irrégulière, alors qu'ils enseignent dans les collèges et lycées de l'académie... Avec la « loi immigration », ces collègues se verraient par surcroît accuser du délit de séjour irrégulier, passible de 3750 euros d'amende !

Avec la « loi immigration », un collègue venu de l'étranger nouvellement recruté – qui cotise comme tous les agents – serait privé de prestations sociales pendant au minimum 30 mois pour certaines d'entre elles, ce qui l'empêcherait de vivre dignement...

En tant qu'employeur de ces nombreux collègues, il vous appartient de leur assurer des contrats suffisamment longs, au minimum d'un an, qui répondent aux exigences des différentes Préfectures. Pour combler le manque à gagner du point de vue des prestations sociales, vous devez décider d'augmenter les grilles de rémunération de l'ensemble des collègues contractuels

Sur toutes ces questions, nous sollicitons une audience auprès de vous afin d'ouvrir les négociations.

L'égalité, et en particulier l'égalité des droits, est une valeur essentielle de l'école publique, à laquelle, nous en sommes persuadés, vous êtes attachée.